

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AOÛT 2019 – 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 14 août 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – LASFARGUE – DESHAYES – COURNET – .CAMPOT – MACHEMY – DARNIS

Mesdames – KOWALIK – VILLALONGUE – BRUNO – MILLORY – COUTENS – DELMAS

Absents mais représentés : Messieurs MAGNE (pouvoir à M. SANFOURCHE) – ESHAIBI (pouvoir à Mme BRUNO) – FERNANDEZ (pouvoir à Mme KOWALIK) – Mesdames JALLAIS (pouvoir à M. VERGNE) – FABRE RENAUT (pouvoir à M. ARPAILLANGE) – BAYL E (pouvoir à M. LASFARGUE Pierre)

Absents mais excusés : Messieurs BONNEVAL – VINCENT – Mesdames AUBRUN – PEARCE – CAZALS

Secrétaires : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élus secrétaires à l'unanimité.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Absents représentés : 6

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2019 n'appelant aucune observation il est approuvé à l'unanimité.

N° 73 - DETR POUR LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°99/2018 du 6 décembre 2018, le conseil municipal a sollicité, pour le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale, une subvention DETR au titre du maintien des services publics en milieu rural sur une base éligible de subvention de DETR à hauteur de 591 048,50€ et approuvé le plan de financement afférent.

Monsieur le Maire indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue conformément à la délibération n°84/2018 du 25 octobre 2018, représentée par l'agence COSSET-NEYCENSAS architectes mandataires, a rendu ses études d'avant-projet (APS) mi-juillet. Les travaux sont estimés à 1 680 000,00€ HT.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour adapter le montant de la subvention DETR sollicitée pour ce projet comme suit, considérant que cette opération pourrait être financée par une DETR d'un montant de 591 000,00€.

Considérant le plan de financement suivant :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Terrain	28 710,00 €	DETR	591 000,00 €	31,4%
Travaux	1 680 000,00 €	DSIL	200 000,00 €	10,6%
Maîtrise d'œuvre	156 240,00 €	Département	188 175,00 €	10,0%
CSPTS CT	16 800,00 €	Fonds de concours Cauvaldor	50 000,00 €	2,7%
		Autofinancement	852 575,00 €	45,3%
TOTAL DES DEPENSES	1 881 750,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	1 881 750,00 €	100,0%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2019 éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-rapporte la délibération n°99/2018 du 6 décembre 2019

-sollicite pour le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale, une subvention DETR au titre du maintien des services publics en milieu rural sur une base éligible de subvention DETR à hauteur de 591 000,00€ ;

-approuve le plan de financement proposé.

Monsieur le Maire précise qu'il sera ajouté à ce montant de subventions une participation du Conseil Régional d'Occitanie. Monsieur Machemy demande à quelle hauteur. Monsieur le maire indique qu'il ne connaît pas encore le montant de la subvention mais un vice-président suit le dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il convenait de valider la demande de DETR avant 31 décembre et que pour cela il fallait connaître le montant prévisionnel des travaux. Ce projet nécessite un budget séparé du budget général. La cuisine centrale est donc gérée par un budget annexe.

N° 74 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AUX LIEUX DITS « BOIS NÈGRE » - COMMUNE DE SOUILLAC ET « MAS DE SOUBROT » - COMMUNE DE LACHAPPELLE-AUZAC

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La société CPV Sun 40 du groupe LUXEL représentée par Monsieur Bruno SPINNER a déposé deux demandes de permis de construire portant sur la construction de centrales photovoltaïques :

-de 13 Méga-Watt-crête (MWc), sur la commune de Souillac, au lieu-dit « Bois Nègre ». Demande de permis de construire déposé le 24 septembre 2018 en enregistré sous le numéro PC 046 309 18S0010. La surface clôturée est de 14 hectares pour 31 900 modules photovoltaïques et une surface couverte de 68 862m².

-de 4 MWc sur la commune de Lachapelle-Auzac, au lieu-dit « Mas Soubrot ». La surface clôturée est de 4,5 hectares pour 9 100 modules photovoltaïques et une surface couverte de 19 675m².

Il est précisé que le Watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques.

Ces centrales constituent un projet au sens de l'article L.122-III du code de l'environnement prescrivant que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. ».

Par ailleurs, ce projet par son importance est soumis à évaluation environnementale, procédure définie au même article du code de l'environnement.

Outre les demandes de permis correspondantes, le projet d'ensemble est soumis aux autres procédures suivantes :

-procédure de déclaration de projet : la réalisation du projet est subordonnée à une évolution des PLU de Lachapelle-Auzac et de Souillac par le moyen d'une procédure de déclaration de projet devant, à terme, emporter mise en compatibilité des deux PLU ;

-procédure d'autorisation de défrichement.

Dans ce cadre procédural, Monsieur le Préfet du Lot, par l'intermédiaire du responsable du centre instructeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot, sollicite par son courrier du 17 juillet l'avis du conseil municipal de Souillac sur le projet d'ensemble exposé.

Considérant les éléments transmis par le service instructeur de la DDT du Lot et consultables en Mairie, à savoir les deux dossiers de demande de permis de construire, l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement, la demande de mise en compatibilité des PLU de Lachapelle-Auzac et Souillac et la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'ensemble présenté par la société CPV Sun 40 du groupe LUXEL pour la construction de deux centrales photovoltaïques sur le territoire des communes de Souillac et Lachapelle-Auzac respectivement aux lieudits « Bois Nègre » et « Mas de Soubrot ».

Monsieur Machemy demande si l'emprise foncière appartient à la commune ou à un privé et si cette installation sera visible. Monsieur le Maire répond que l'installation appartient à un privé et se situe sur un mamelon et ne sera donc pas visible.

Monsieur Machemy demande si une simulation des rentrées fiscales liées à cette installation a été faite. Le porteur de projet avait annoncé un montant de 57 470 € de taxe annuelle pour l'ensemble des collectivités locales lors d'une réunion en novembre 2018.

N° 75- REGULARISATION DE L'ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°84/2019 du 25 octobre 2018, le conseil municipal a, entre autre, décidé l'acquisition auprès de la communauté de commune de la parcelle correspondante du lotissement de « Bramefond 1 » représentant le lot n°6 d'une superficie de 4 763 m² pour un montant de de 24 521,75€ auquel s'ajoute la TVA sur la marge prévisionnelle de 4 187,92€.

Une erreur matérielle entache cette délibération par rapport aux références cadastrales du terrain acquis.

Il convient donc de régulariser ce point précis de la précédente délibération n°84/2018 qui faisait référence à la parcelle cadastrée AL 196, en ce sens que le terrain à acquérir est constitué des parcelles cadastrées section E numéros 1664, 1668, 1669, 1671, 1676, 1682, 1685, 1688, 1690.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la régularisation proposée.

Monsieur Machemy demande si l'échéancier de construction est connu. Monsieur le Maire indique que le permis de construire sera déposé en octobre, que les marchés avec les entreprises seront passés en début d'année pour un début de chantier en mars. Il faut compter une année de travaux.

N° 76 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°23/2019 du 28 février 2019, le conseil municipal a voté les tarifs de la cuisine centrale comme suit :

REPAS CANTINE ECOLES	
Cantines maternelle & école élémentaire de Souillac	4,50 €
Cantines hors Souillac	4,50 €
C.I.A.S. LOGEMENT-FOYER « La Résidence »	
Résidents Logement-foyer	
Petit-déjeuner	1,46 €
Déjeuner	5,13 €
Déjeuner Dimanches et jours fériés	7,04 €
Dîner	3,52 €
Dîner en chambre	1,60 €
Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour l'ensemble des résidents	61,80 €
Repas du Personnel Logement-foyer	3,92 €

C.I.A.S. E.H.P.A.D. « Maison de Baillot »	
Résidents E.H.P.A.D.	
Déjeuner	5,13 €
Déjeuner Dimanches et jours fériés	7,04 €
Petit-déjeuner + dîner	5,13 €
Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour l'ensemble des résidents	61,80 €
Repas du Personnel E.H.P.A.D.	3,92 €
PORTAGE A DOMICILE CANTON DE SOUILLAC	
Midi	7,90 €
Soir	3,70 €
Déplacement hors Souillac	1,15 €
Supplément pain	0,25 €
C.I.A.S. S.S.I.A.D. de Baillot	
Repas du personnel	3,92 €
LOT AIDE A DOMICILE - A.D.M.R. MARTEL	
Déjeuner	5,20 €
Dîner	3,65 €
Supplément pain	0,25 €

Monsieur le Maire indique qu'il convient, du fait de l'activité de la cuisine centrale, de modifier les tarifs comme suit :

REPAS CANTINE ECOLES	
Cantines maternelle & école élémentaire de Souillac	4,50 €
Cantines hors Souillac	4,50 €
C.I.A.S. LOGEMENT-FOYER « La Résidence »	
Résidents Logement-foyer	
Petit-déjeuner	1,46 €
Déjeuner	5,13 €
Déjeuner Dimanches et jours fériés	7,04 €
Dîner	3,52 €
Dîner en chambre	1,60 €
Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour l'ensemble des résidents	61,80 €
Repas du Personnel Logement-foyer	3,92 €
C.I.A.S. E.H.P.A.D. « Maison de Baillot »	
Résidents E.H.P.A.D.	
Déjeuner	5,13 €
Déjeuner Dimanches et jours fériés	7,04 €
Petit-déjeuner + dîner	5,13 €
Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour l'ensemble des résidents	61,80 €
Repas du Personnel E.H.P.A.D.	3,92 €
PORTAGE A DOMICILE CANTON DE SOUILLAC	
Midi	7,90 €

Soir	3,70 €
Déplacement hors Souillac	1,15 €
Supplément pain	0,25 €
C.I.A.S. S.S.I.A.D. de Baillot	
Repas du personnel	3,92 €
LOT AIDE A DOMICILE - A.D.M.R. MARTEL	
Déjeuner	5,20 €
Dîner	3,65 €
Supplément pain	0,25 €
FOURNITURE EXCEPTIONNELLE DE REPAS POUR FESTIVITE	
Repas exceptionnel	3,37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 votes pour, 2 votes contre et 3 abstentions, approuve la modification proposée.

Monsieur le Maire justifie le recours à la cuisine centrale pour la réalisation des repas servis lors du festival de Bandas. Auparavant, les repas étaient réalisés par monsieur Sclafer, le responsable de la cuisine centrale et coprésident du festival de Bandas. L'association achetait les produits et monsieur Sclafer les cuisinait bénévolement au sein de la cuisine centrale. Monsieur Sclafer ne travaillant plus à la cuisine centrale, une solution a dû être trouvée. La cuisine centrale a continué à fournir les repas moyennant le paiement d'un prix tenant compte du coût des fournitures et de la main-d'œuvre. Le festival de Bandas atteint juste l'équilibre financier, il est important qu'il continue à gagner de l'argent sur la vente des repas sinon la commune devra augmenter leur subvention, sachant que cet événement est incontournable sur souillac, attirant près de 7 000 personnes.

Madame Kowalik reproche à Monsieur le Maire que ce recours à la cuisine centrale n'ait pas été discuté en amont et qu'il pose la commune comme un concurrent aux entreprises ayant une activité de traiteur.

N° 77 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de montée en débit du département du Lot, la société ALL'FIBRE doit installer trois armoires et leurs dispositifs annexes avenue Roger Couderc, rue de la Borie et boulevard des Molières pour le déploiement de la fibre optique.

Pour chacune de ces trois installations, une convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération, doit être signée par la commune et la société ALL'FIBRE pour fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par les équipements de télécommunications considérés et leurs éventuels accessoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 votes pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société ALL'FIBRE, les trois conventions d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipement de télécommunication avenue Roger Couderc, rue de la Borie et boulevard de Molières dans le cadre de la montée en débit du département du Lot.

Monsieur Machemy ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de convention pour certaines armoires, comme rue Martin Malvy. Monsieur le Maire indique qu'il demandera des explications au syndicat qui s'occupe de la fibre.

N° 78 - ACQUISITION FONCIERE COMBES DES VIASSES POUR LA CREATION D'UNITES DE VIE AVEC LOT HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°40/2019 du 28 mars 2019, le conseil municipal a décidé l'acquisition, pour un montant de 60 000,00€, de parcelles appartenant aux Consorts VERMES pour la création de 8 à 9 unités de vie afin de reloger dignement les personnes sédentarisées issues de la communauté des gens du voyage, en partenariat avec LOT HABITAT.

Cette délibération omet 4 parcelles qui doivent être acquises par la commune dans le cadre de ce projet. Il est précisé que le montant de la transaction reste inchangé.

Il convient de régulariser cette situation en prévision de la signature de l'acte correspondant. Les parcelles acquises auprès des Consorts VERMES pour une superficie totale de 37 040m² sont les suivantes :

- ✓ Section E n°377, d'une superficie de 6930m² ;
- ✓ Section E n°378, d'une superficie de 5355m² ;
- ✓ Section E n°379, d'une superficie de 3575m² ;
- ✓ Section E n°381, d'une superficie de 1400m² ;
- ✓ Section E n°392, d'une superficie de 4745m² ;
- ✓ Section E n°393, d'une superficie de 625m² ;
- ✓ Section E n°394, d'une superficie de 625m² ;
- ✓ Section E n°395, d'une superficie de 1705m² ;
- ✓ Section E n°396, d'une superficie de 2090m² ;
- ✓ Section E n°397, d'une superficie de 3270m² ;
- ✓ Section E n°398, d'une superficie de 3090m² ;
- ✓ Section E n°426, d'une superficie de 3630m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-rapporte la délibération n°40/2019 du 28 mars 2019 ;

-autorise l'acquisition du bien cadastré Section E n°377, n°378, n°379, n°381, n°392, n°393, n°394, E n°395, E n°396, E n°397, E n°398, E n°426 d'une superficie totale de 37 040m², appartenant aux Consorts VERMES pour un montant de 60 000,00 € ;

-dit que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

Monsieur Machemy fait remarquer que la commission des finances ne s'est pas réunie préalablement au conseil municipal or certaines affaires ont des conséquences sur les finances communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

Séance du Conseil Municipal du 21 août 2019

N° 73 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la nouvelle cuisine centrale

N° 74 : Avis de la Commune sur le projet de centrale photovoltaïque aux lieux dits « Bois Nègre »

N° 75 : Régularisation de l'acquisition du terrain pour la construction de la nouvelle cuisine centrale

N° 76 : Modification des tarifs de la cuisine centrale

N° 77 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de télécommunication

N° 78 : Acquisition foncière Combes des Viasses pour la création d'unités de vie avec Lot Habitat

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AOUT 2019

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
VINCENT Mickael		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
FERNANDEZ Gilles		